

FORMULAIRE « Soutien régional à l'installation en agriculture »

Ce formulaire, une fois complété, doit être retourné à l'adresse indiquée ci-dessous avant le **31 décembre 2017** accompagné des pièces indiquées ci-dessous :

Conseil Régional Grand Est
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
A l'attention de Stéphanie Cunin
Place Gabriel Hocquard
CS 81004
57 036 METZ Cedex

CANDIDAT A L'INSTALLATION

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : portable : mail :

PROJET D'INSTALLATION

Statut juridique : *cochez la case appropriée*

Exploitation individuelle

GAEC

EARL

SCEA

AUTRES : _____

Nom de l'exploitation :

Qualité : Gérant

Associé exploitant

Autres : _____

Adresse :

Code postal : Commune :

N° DE SIRET:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 APE :

--	--	--	--	--

Date prévisionnelle d'installation :/...../.....

Date d'agrément du Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) :/...../.....

Description du projet d'installation :

.....

.....

.....

.....

PIECES A FOURNIR avec le présent formulaire complété et signé

Si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes au dossier, celui-ci ne pourra pas prétendre à une aide du Conseil régional.

- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur en format IBAN
- Feuille de calcul dûment complétée et signée (annexe 1)
- Copie du plan d'entreprise (PE) ou d'une étude prévisionnelle d'activités sur 4 ans
- Copie d'une pièce d'identité
- Note sur le projet d'installation avec avis motivé et signé d'un organisme professionnel agricole ou comptable
- Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé
- Attestation relative à l'octroi d'aides « de minimis » (annexe 2)
- Certificat d'affiliation à la MSA (*)

Pièces demandées selon le(s) forfait(s) choisi(s) :

- ✓ installation hors cadre familial :
- Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du repreneur (et de ses 2 parents), du cédant et/ou des associés (et de leurs 2 parents) ou copie du ou des livrets de famille (*)
- Copie intégrale des actes de naissance ou actes de décès, de moins de 3 mois, du conjoint du repreneur (et de ses 2 parents) et des conjoints du cédant et/ou des associés (et de ses 2 parents) le cas échéant ou copie du ou des livrets de famille (*)

- ✓ agriculture biologique :
- Attestation de production biologique (*)

- ✓ recours à un financement participatif :
- Liste des contributions au financement participatif (*)

Attention, certaines pièces (*) devront être fournies **au plus tard au moment de la demande de versement de la subvention.**

RAPPELS SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relative à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L352 du 24 décembre 2013.

Cette aide est à destination des candidats à l'installation qui répondent à l'ensemble de ces critères :

- s'installer en agriculture à titre principal ;
- être âgé entre 40 et 50 ans ou avoir un projet d'installation en aquaculture ;
- avoir obtenu l'agrément de son plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Calcul de l'aide :

La subvention est forfaitaire, plafonnée à 9 000 €, et calculée selon le barème suivant :

- 4 forfaits cumulables :
 - ✓ installation hors cadre familial : 4 000 € ;
 - ✓ élevage à vocation alimentaire : 4 000 € ;
 - ✓ transformation à la ferme ou vente en circuit court : 4 000 € ;
 - ✓ agriculture biologique : 4 000 €.
- 3 modulations supplémentaires cumulables :
 - ✓ production herbagère : 1 000 € ;
 - ✓ exploitation en zone de montagne : 1 000 € ;
 - ✓ recours à un financement participatif : 1 000 €.

Critères d'éligibilité des forfaits et modulations :

- forfait « installation hors cadre familial » :

Une installation hors du cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole :

- indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du Code Civil) ;
- distante d'au moins 30 km de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) au 1er degré (distance par voie terrestre mesurée à l'aide d'un logiciel de calcul des distances entre les sièges d'exploitation).

- forfait « élevage à vocation alimentaire » :

L'exploitation du porteur de projet doit intégrer au moins un élevage à vocation alimentaire : bovins, ovins, caprins, équins à destination de boucherie, porcins, lapins, volaille, abeilles ou escargots. Le chiffre d'affaires du ou des ateliers concernés doit représenter au moins 25 % du chiffre d'affaires total de l'exploitation en année 4.

- forfait « transformation à la ferme ou vente en circuits courts » :

Pour bénéficier de ce forfait, le projet doit comprendre :

- une activité de transformation sur place des produits issus de l'exploitation,
- ou de la vente directe de la production,
- ou de la vente incluant au maximum un intermédiaire entre le producteur et l'acheteur des produits de la ferme.

Le chiffre d'affaires du ou des ateliers concernés doit être au moins égal à 20 % du chiffre d'affaires total de l'exploitation en année 4.

- forfait « agriculture biologique » :

Ce forfait s'adresse aux exploitations converties ou en cours de conversion à l'agriculture biologique, partiellement ou en totalité.

Une attestation de production biologique ou d'engagement au mode de production biologique devra être transmise pour le versement de l'aide.

- majoration « production herbagère » :

La surface en herbe, comprenant les prairies permanentes et temporaires, doit représenter au moins 75 % de la Surface Agricole Utile (SAU).

- majoration « recours à un financement participatif » :

Les candidats à l'installation doivent recourir à un financement participatif pour tout ou partie de leur reprise ou des investissements à l'installation.

Le montant du financement participatif doit être au moins égal à 1 000 €.

La liste des contributions au financement participatif devra être transmise pour le versement de l'aide

Définitions :

- le chiffre d'affaires total correspond à la somme des ventes incluant les indemnités et subventions d'exploitation (aides directes couplées et découplées à la production, primes compensatoires non couplées, etc.) ;
- le chiffre d'affaires spécifique aux ateliers comprend le total des ventes spécifiques et les aides couplées.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M(me)

- sollicite l'aide de la Région Grand Est,
- certifie que les renseignements mentionnés sur cette demande d'aide sont exacts,
- m'engage sur la compatibilité du présent projet avec les dispositions du règlement dont je déclare avoir pris connaissance, notamment pour la partie relative aux clauses de reversement des aides.

J'ai également pris connaissance du fait que :

- **ce document doit être retourné dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée en haut de ce formulaire**
- **la date de réception par la Région du dossier de demande de subvention doit être antérieure à la date d'installation**
- **c'est le règlement en vigueur à la date de réception de ce dossier par la Région qui déterminera les conditions d'éligibilité à l'aide régionale.**

Fait à :, le/...../.....

Signature du demandeur

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

ANNEXE 1
Forfait(s) et majoration(s) sollicité(s)

Données chiffrées en référence au plan d'entreprise
Année de référence : N + 4 (fin du plan d'entreprise)

cadre réservé à la Région

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FORFAIT INSTALLATION HORS CADRE FAMILIAL

FORFAIT ELEVAGE A VOCATION ALIMENTAIRE :

CA spécifique Précisez :	
CA total	
% CA spécifique / CA total	

FORFAIT TRANSFORMATION A LA FERME OU VENTE EN CIRCUITS COURTS :

CA spécifique Précisez :	
CA total	
% CA spécifique/CA total	

FORFAIT AGRICULTURE BIOLOGIQUE (Précisez les ateliers) :

MAJORATION PRODUCTION HERBAGERE :

SAU total (en A1)	
Surface en herbe (en A1)	
% surface en herbe (en A1)	

MAJORATION ZONE DE MONTAGNE

MAJORATION FINANCEMENT PARTICIPATIF

AUTRES AIDES A L'INSTALLATION SOLLICITEES :

Financier	Montant d'aide accordée ou sollicitée	Date d'attribution ou de demande

RENSEIGNEMENTS CERTIFIES EXACTS

Fait à le

Signature du bénéficiaire

Cachet, nom et signature
du conseiller

ANNEXE 2
Modèle d'attestation

Nom de l'exploitation :

Nom – Prénom de l'associé (pour les GAEC total) :

En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC total chaque associé peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide. Pour les GAEC partiels, la transparence GAEC ne s'applique pas : un seul plafond d'aides de minimis pour le GAEC.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

Je sous signé(e) atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « **de minimis** » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(B)+(C) =	€
---	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG)

J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 2 bis.**

Date et signature :

1 Attention : le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides de minimis agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

NOTICE EXPLICATIVE
(pour compléter les annexes 2 et 2 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
- d'aides de minimis entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 2, l'**annexe 2 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricole, d'aides de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG : le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant les aides de minimis agricole, pêche, entreprise et SIEG ; de **200 000€** en cumulant les aides de minimis agricole, pêche et entreprise ; et de **30 000€** en cumulant les aides de minimis agricole et pêche.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 2 et 2bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis agricole tant que le plafond d'aides de minimis agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 2 et 2 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013 et du règlement (CE) n°1535/2007. L'attestation sur l'honneur (en annexe 2 et 2 bis) prévoit donc que pour **chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Comment calculer le plafond si le GAEC total si ce GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ? Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pouvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

ANNEXE 2 bis

(page 1/2)

Complément à l'annexe 2 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides de minimis.

(1) Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n°1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise			Total (D) = €

(2) Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application des règlements (CE) n° 875/2007 ou (UE) n°717/2014, dits « règlements de minimis pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche			Total (E) = €

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 2) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(E) =	€
---	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole et pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 2), entreprise (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€
---	--------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

2 Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 2 paragraphe 2).

ANNEXE 2 bis

(page 2/2)

(3) S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 2 + aides de minimis entreprise (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 2bis	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F)=	€
---	-----------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

3 Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 2 paragraphe 2).